



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

#### AVIS PUBLIC

Avis est donné que le 11 septembre 2018, à la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire, le Règlement PC-2889 a été adopté : Règlement relatif au Régime de retraite des employés de la Ville de Pointe-Claire.

Ce règlement, en vertu de l'article 464 (8) de la *Loi sur les cités et villes*, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce règlement peut être consulté au bureau des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, à l'exception des jours fériés.

Le présent avis remplace la mention à cet effet publiée le 19 septembre 2018.

Donné à Pointe-Claire ce 17<sup>ième</sup> jour d'octobre 2018.

PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

#### PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that on September 11<sup>th</sup>, 2018 at the regular Municipal Council meeting By-law PC-2889 was adopted: By-law respecting the City of Pointe-Claire Employee's Pension Plan.

This by-law, in accordance with section 464 (8) of the *Cities and Towns Act* came into force on January 1<sup>st</sup>, 2014.

This by-law may be consulted at the Legal Affairs and City Clerk Department at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., with the exception of legal holidays.

The present notice replaces the mention to this effect published on September 19<sup>th</sup>, 2018.

Given at Pointe-Claire, this 17<sup>th</sup> day of October 2018.

Danielle Gutierrez  
Assistante greffière / Assistant City Clerk